

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240130-DP06\_24-AR

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 06\_24

**Objet :** Acquisition d'abris bus pour la mise en accessibilité du réseau Arv'i Bus de la 2CCAM

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-2 définissant les compétences de l'EPCI en matière de « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études d'un montant inférieur ou égal à 215 000,00.€ HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la 2CCAM réalise des travaux d'aménagement dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus de son transport urbain ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée et que 3 offres ont été reçues et déclarées recevables. Suite à l'analyse, l'offre de la société EVO LUD a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse

Considérant le devis de l'entreprise EVO LUD d'un montant de 46 145€ HT (soit 55 374€ TTC)

### Décide :

**Article 1 :** De signer le devis de la société EVO LUD domiciliée 233 rue de la république 42720 Pouilly sous Charlieu, pour un montant de 46 145€ HT (55.374€ TTC)

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 30 janvier 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le  
ID : 074-200033116-20240130-DP06\_24-AR

S/LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 JAN 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 1 - FEV 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

